

## **Conseil Fédéral d'Appel du 28 octobre 2010 :**

*« Monsieur Stephan KUSHLEV, suite au résultat positif du contrôle antidopage auquel il s'est soumis le 22 mai 2010 à l'occasion de la Route des Vins du Pays Haut Poitou à Marigny-Brizay (présence de Bétaméthasone, d'Ephédrine, de L-Amphétamine, de D-Amphétamine et de p-HydroxyAmphétamine dans les urines), s'est vu infliger par le Conseil Fédéral d'Appel de la FFC dans sa séance du 28 octobre 2010, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées par ou autorisées par la FFC d'une durée de six (6) an, à compter de la réception de la décision, et de l'annulation de ses résultats obtenus le 22 mai 2010 à Marigny-Brizay.*

*Aux termes de l'article 1 du règlement antidopage de la FFC, les envois postaux relatifs à la procédure disciplinaire prévue par ledit règlement sont adressés à la dernière adresse communiquée par l'intéressé à la FFC, laquelle fait foi sauf modification communiquée en temps utile par l'intéressé.*

*La sanction ayant été notifiée par courrier recommandé à Stephan KUSHLEV le 4 novembre 2010 à l'adresse indiquée par ce dernier lors de sa prise de licence 2010, et le courrier ayant été retiré à ladite adresse le 5 novembre 2010, l'intéressé est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter de cette dernière date jusqu' au 5 novembre 2016 inclus. »*